

Orsières, Organisation communautaire et charges féodales

par
René BERTHOD

Cet exposé a été présenté, le 23 septembre 1979, à la Société d'histoire du Valais romand réunie à Orsières en assemblée générale. Après avoir adressé à l'assemblée les compliments du Conseil communal, l'auteur poursuit en ces termes.

Puisque c'est à Orsières que vous avez choisi de siéger cette année, encore faut-il que votre attention se porte un instant sur cette commune qui entre dans l'histoire en manifestant un intérêt soutenu pour les dignitaires ecclésiastiques.

Bien que la presse en ait parlé ces jours, je rappellerai néanmoins qu'en 931, l'archevêque de Tours Robert y est massacré dans une auberge et qu'en 972 c'est saint Mayeul, l'abbé de Cluny, que les Sarrasins capturent au pont d'Orsières lui manifestant grande estime puisqu'ils l'évaluent à mille livres ¹.

Je ne me hasarderai pas à vous conter notre histoire au pas de charge. Je vais tenter de défaire deux mailles de la longue trame que nos ancêtres ont tissée.

Je consacrerai un premier temps à vous entretenir de :

- certaines particularités de l'organisation communautaire ;
- et un deuxième à mesurer autant que faire se peut :
- les charges diverses que l'Ancien Régime imposait à la population.

¹ TAMINI et MUDRY, *Essai d'histoire d'Orsières*, p. 11.

Première partie

ORGANISATION COMMUNAUTAIRE

Notre territoire communal, notre paroisse, pour utiliser le terme en vigueur jusqu'au XIX^e siècle, s'articule très nettement en trois parties qui vont constituer dès les origines les secteurs des responsabilités politiques.

Au confluent de la Dranse de Ferret et de la Dranse d'Entremont, l'agglomération d'Orsières constitue le premier secteur. Ce gros village est en réalité triple et se composait de Ville, du Bourgeal et du Châtelard, le nom d'Orsières recouvrant la totalité du territoire, comme à Savièse, à Fully, à Bagnes ou même à Liddes.

Un deuxième secteur est le Val Ferret appelé naguère encore Combe d'Issert.

Un troisième domine de ses coteaux la vallée inférieure et comprend chaque fois 5 villages qui regardent de haut la cuvette d'Orsières-Ville.

Le premier document qui prescrive notre organisation politique est daté du 24 mai 1629². Il y a 350 ans : nous en célébrons l'anniversaire... Il est certain qu'il entérine une organisation longuement préexistante. Cette « constitution » organise la communauté en 3 tiers selon le descriptif que vous venez d'entendre et il accorde à chaque tiers 20 jurés réunis en conseil des 60 que nous pouvons par analogie appeler le conseil général et qui est souverain dans un certain nombre de questions. De ce conseil sont choisis 18 jurés (6 par tiers) qui forment un exécutif plus efficace.

Le fédéralisme menacé aujourd'hui dans les relations confédérales était la base des relations internes de la communauté. En effet, chaque tiers était égal ayant à sa tête un syndic, changé chaque année, dont les pouvoirs paraissent avoir été du même ordre que ceux dont dispose aujourd'hui un procureur d'alpage. Les syndics étaient dans leur tiers les responsables qui veillaient à l'application des arrêts et ils exerçaient cette surveillance sous l'autorité du métral, le président de commune, *mutatis mutandis*.

La communauté eut à surmonter maintes difficultés ; deux me retiennent, dont les échos affaiblis ne sont pas encore tus.

Première difficulté

Un syndic à Orsières et un à Issert ne se discutaient pas, mais un syndic exerçant ses pouvoirs à la fois sur les rives gauche et droite de la Dranse dut apparaître très tôt comme une anomalie. On va donc scinder ce troisième tiers en deux moitiés et ceci remonte bien avant la rédaction des arrêts de 1629 puisque 4 procureurs fonctionnaient en 1320 déjà³.

² AC (Archives communales) Orsières, L 73.

³ AC Orsières, Pg 2.

A cette époque, la notion des fractions étant fractionnelle, nos ancêtres considèrent simplement que le tiers partagé constituait deux quarts. Il y eut donc deux tiers et deux quarts pour constituer notre entier. C'était ennuyeux et l'époque moderne unifia les termes en adoptant tout simplement... quatre tiers. Cette appellation qu'on retrouve dans les statuts actuels de certaines associations communales ⁴ est invoquée comme un non-sens — bien à tort vous en conviendrez — par ceux-là seuls qui ignorent l'histoire...

Cette structure politique dura plus de 500 ans. En 1829 encore, quand se construisait la route de Sembrancher à Orsières dans son tracé actuel au fond de la vallée, les ouvriers viennent y faire leurs corvées à tour de rôle mais la proportion demeure. Ainsi le 23 septembre 1829, il y a 150 ans aujourd'hui, travaillaient 10 ouvriers de Ville, 10 d'Issert et 10 répartis entre les tiers de La Rosière et Soulalex ⁵.

Deuxième difficulté

La deuxième difficulté structurelle apparaîtra plus tard. Nos ancêtres pratiquaient une authentique démocratie et supportèrent pendant des siècles les houleuses empoignades du Conseil des 60. Dès les origines, cependant, ils trouvèrent que ce rassemblement n'était pas propre à un travail rentable et ils le disent sans ambages dans la « constitution » précitée :

« Il faut savoir toutefois qu'afin qu'une vraie conclusion des négoes et affaires traitables (...) se fasse plus tranquillement, vu qu'à peine la chose ne peut être conclue ni arrêtée par les mêmes 60 hommes à cause de leur bruit et tumulte, à cette raison il a été ordonné que des mêmes 60 hommes l'on en doit choisir et députer 18 jurés les plus capables ⁶. »

A l'aube du XVIII^e siècle qui allait voir déferler les logorrhées parlementaires, quelques citoyens emmenés par le métral Copt décrétèrent la disgrâce des 18 et voulurent gouverner avec les 60 ; mais à peine avaient-ils imposé leur innovation qu'ils demandèrent à la Diète — vaincus par le réel — la réduction du nombre des jurés... Leur proposition de 24 ne fut pas retenue et la sentence consacrant la volonté majoritaire, réinstalla au pouvoir le Conseil des 18 « sous l'inspection des 60 » ⁷. Nous avons aujourd'hui 15 conseillers. Les quelques essais de création du Conseil général entrepris à notre époque se sont toujours heurtés à un refus massif.

Constance de l'histoire...

⁴ Par exemple dans les Statuts du parti démocrate-chrétien, du 21. 10.1971.

⁵ AC Orsières, L 119.

⁶ AC Orsières, L 73.

⁷ AC Orsières, P 94, P 95, P 97, P 98, P 99.

Deuxième partie

LES CHARGES DE LA COMMUNAUTÉ AU XVIII^e SIÈCLE

Il est commun de déplorer les charges trop lourdes qui, selon les livres d'histoire, accablaient nos ancêtres.

J'ai voulu y aller voir et j'en reviens avec un tableau cursif des redevances féodales diverses que nos ancêtres payaient sur cette terre d'Orsières qui vous accueille. Je ne vous apprends rien en vous disant que la dîme codifiée par les capitulaires carolingiens était due en droit au curé qui en faisait d'ordinaire 4 parts : une pour les pauvres, une pour l'évêque, une pour l'église et une pour lui et ses vicaires. Les curés cependant ne restèrent pas longtemps les seuls décimateurs.

Grande dîme et petite dîme

A Orsières, la grande dîme, qui était bien sûr la principale charge féodale, fut dès les origines perçue en tiers qui, heureusement, restèrent au nombre de trois... Le premier revenait au curé, le second à l'hospice du Saint-Bernard, le troisième au seigneur d'Allinges puis à ses héritiers. Des parcelles de la petite dîme sont éparpillées dès nos premiers documents en de nombreuses familles locales qui s'en sont rendues maîtresses à des titres souvent inconnus.

On rencontre ainsi la dîme des Biselx, celle des Berthollet, celle des Monthéolo, celle des Rossier etc.

La communauté va s'astreindre à racheter la petite dîme pour en devenir la bénéficiaire. En 1799, elle produira 28 titres de rachat qui s'échelonnent de 1400 à 1789⁸ avec un gros effort vers 1600, dîmes dont les valeurs rajoutées représentent approximativement 25 000 florins pour les petites dîmes et 48 000 florins pour le $\frac{1}{3}$ de la grande dîme⁹.

Au début du XVIII^e siècle la communauté avait traité avec les 3 décimateurs principaux et fixé, dès 1724, les quantités annuellement dues qui ne dépendirent plus de la bonne ou de la mauvaise récolte. Tous se discutait et se payait en quartanes de seigles¹⁰.

En 1777, la dîme complète représentait pour toute la communauté (addition de toutes les dîmes individuelles) 578 quartanes¹¹.

Au XIX^e siècle, lors du rachat complet de la grande dîme, il sera compté

220 quartanes à la cure

140 quartanes au Saint-Bernard

230 quartanes au major de Bons

soit 590 quartanes, ce qui confirme la précédente addition.

⁸ AC Orsières, P 428/5.

⁹ Dîme de Quartéry rachetée à la famille de Bons.

¹⁰ La quartane d'Orsières valait les $\frac{4}{5}$ de celle de Martigny, soit environ 12 litres.

¹¹ AC Orsières, L 29, L 30, L 31, L 32.

La quartane de seigle valant en 1777 13 $\frac{1}{2}$ batz, la redevance totale se montait à 7965 batz.

Les fiefs

Une autre redevance était le service annuel versé au titre de fief. Notre territoire était partagé entre le Saint-Bernard et la cure + une chapelle intérieure de l'église paroissiale qui tenaient en fief la totalité des surfaces agricoles et des bâtiments : approximativement $\frac{1}{3}$ au Saint-Bernard et $\frac{2}{3}$ à la cure.

Un dépouillement des divers rentiers du XVIII^e siècle permet de mesurer les quantités par la totalisation des redevances individuelles, et de contrôler les résultats soit par les quittances, soit aussi par les calculs de rachat détaillés qui se firent entre 1800 et 1850.

- En 1771 les redevances au Saint-Bernard obtenues par l'addition des sommes du rentier donnent ¹²
en argent : 48 sols 10 deniers ¹³
en seigle : 94 quartanes ;
le total de la redevance au Saint-Bernard peut s'estimer à 1330 batz.
- En 1817, le rachat de toutes les redevances de la cure, fiefs et fiefs à laods est estimé 5138 écus ¹⁴, ceux-ci ayant été rachetés en moyenne à 35 pour un ¹⁵, cela représentait une redevance annuelle de 147 écus ou 2940 batz.

L'alpéage

Autre redevance mineure : l'alpéage. Celui-ci était dû $\frac{1}{3}$ à la commune, $\frac{2}{3}$ au Saint-Bernard. C'était une part de denrée prélevée l'été. En 1779 la communauté vend publiquement son $\frac{1}{3}$, soit 49 livres de fromage à 7 cruches ¹⁶ la livre : 343 cruches ; le tout représente 1029 cruches, soit 257 batz.

Les derniers souverains

Il faut ajouter à cela les redevances féodales récapitulées — ou derniers souverains — que la communauté payait aux Seigneurs patriotes et qui se chiffraient à 850 florins soit 3400 batz.

¹² AC Orsières, L 23.

¹³ Il faut 12 deniers pour faire un sol. En 1774, il faut 3 sols pour 1 batz.

¹⁴ Un écu vaut 20 batz.

¹⁵ On ne parlait pas alors de la capitalisation. Mais une redevance était multipliée par 25, 30, 35 ou davantage, selon accord des parties, et cette somme représentait la valeur de rachat.

¹⁶ Il faut 4 cruches pour 1 batz.

Ce chiffre comprend toutes les redevances privées pour fours, alpage de moutons, affranchissements divers, y compris une contribution à l'école des Jésuites de Brigue qui se monte à 7 florins 1 denier et $\frac{3}{4}$ par année. Notons en passant le délicieux lapsus calami d'un « calculiste » de ce temps qui notant dans son cahier le nom des Révérends Pères les appelle les Pères Jésusvites ¹⁷.

Toutes les redevances ci-dessus donnent un montant de 15 892 batz que j'arrondis par commodité à 16 000, soit 800 écus.

Cette somme représente la charge annuelle courante. Elle ne comprend pas les tailles occasionnelles — assez rares — ou le plaît accidentel payé peut-être une fois par génération.

Valeur réelle des redevances

Que représente cette somme ? Nous allons tenter deux relations. La première sera fonction du chiffre de la population. En 1799, Orsières devait compter 1900 habitants, (le doyen Bridel, quelques années plus tard nous en concède 1965) ¹⁸, soit 400 feux pour le moins. La redevance annuelle moyenne par feu représente donc $800 : 400 = 2$ écus.

La deuxième relation sera fonction des terres ouvertes. A cette époque toujours, il y a deux cents ans, on cultivait dans notre commune 11 000 quartanées ¹⁹ de céréales, soit 418 hectares. Si l'on grève ces seules terres de la charge fiscale totale on voit qu'un hectare est grevé de 2 écus.

Que produisait un hectare de seigle ? Selon renseignements obtenus des paysans, on escompte ici des rendements de 10 quartanes à la mesure ; je les réduits à 6, ce qui représente une modeste récolte de 6 pour un. A l'hectare et au prix de $13 \frac{1}{2}$ batz la quartane, cela représente une valeur de $10\,000 \times 6 \times 13,5 : 380 = 2130$ batz ou 107 écus.

Conclusion

107 écus de revenu supportent, on le voit, une charge de 2 écus. D'un côté nous constatons que la charge moyenne d'une famille est de deux écus soit aux prix en vigueur en 1779, 23 livres de fromage (deux pièces de Bagnes) ou 1 setier de vin ou encore 3 quartanes de seigle.

De l'autre, nous constatons que l'impôt représente à peine un 2 % du revenu paysan dans ces années où s'achevait l'Ancien Régime.

Je suis, je l'avoue, le premier surpris du résultat de ces calculs. Nos ancêtres n'étaient pas pressurés comme l'imagerie populaire se le représente. Ils devaient, à la mesure du temps, faire gentiment leurs petites

¹⁷ AC Orsières, L 78.

¹⁸ BRIDEL, *Essai statistique sur le canton de Vallais*, p. 171.

¹⁹ La quartanée, ou mesure, équivalait à Orsières à 380 m².

affaires et les Fulliérains ne s'étaient pas trompés qui en 1605 déjà se permettaient de les frapper de trop fréquentes tailles et de leur faire supporter tout le pont de Branson en répondant aux Seigneurs patriotes que les Entremontants pouvaient bien les payer car ils étaient riches ²⁰.

Il est certain en tout cas que notre aisance publique est restée suffisante pour honorer nos hôtes d'un vin d'honneur et puisque nous ne payons plus la cavalcade au gouverneur de St-Maurice gravissant le Mont-Joux, nous vous offrons le coup de l'étrier sur la route de Champex.

Que vive la Patrie valaisanne, noble pays de nos amours !

²⁰ AC Orsières, L 75.